

# MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

## Préavis municipal N° 02/2015

### Nouveau règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 3 mai 2011, le Grand Conseil vaudois a adopté la Loi sur les écoles de musique (LEM). Le 19 décembre 2011, il en faisait de même pour le règlement d'application. Tous deux sont entrés définitivement en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.

#### 1. Objectifs principaux

La loi et son règlement doivent notamment permettre :

- une accessibilité facilitée à tous les jeunes voulant étudier la musique et apprendre à jouer d'un instrument;
- une harmonisation des écolages, des subventions et du cursus musical;
- une reconnaissance des titres des professeurs en leur assurant un salaire adapté aux exigences du métier;
- une validation des écoles de musique et des conservatoires selon des critères bien définis.

#### 2. Fonctionnement

La LEM, par certains de ses articles, a permis la création de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), fondation de droit public, chargée de la mise en œuvre de la loi.

Le Conseil de Fondation est composé de 17 membres dont 7 ont été nommés par le Conseil d'Etat et 10 désignés par les autorités communales, soit 1 par district. Le Conseil d'Etat a nommé le président de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) en la personne de M. Olivier Fallier.

Le Conseil de Fondation se réunit environ six fois par an à Lausanne, dans ses locaux, où œuvrent également une secrétaire générale et une secrétaire comptable.

La FEM collabore avec deux entités reconnues, soit l'Association des conservatoires du Canton de Vaud (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV).

Après acceptation des dossiers que les écoles devaient déposer pour mars 2013, la FEM redistribuera les subventions aux écoles agréées conformément au règlement qu'elle a élaboré.

### **3. Ayants droit**

Peuvent bénéficier d'un subside communal, les parents domiciliés à Vufflens-la-Ville depuis un an au moins et dont les enfants, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, aux conditions de l'article 3 alinéa 1 lettre b de la LEM, suivent les cours d'une école de musique reconnue par la FEM.

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales.

### **4. Incidences pour les Communes**

La LEM oblige les Communes à :

- verser à la FEM une subvention par habitant (en 2013 : CHF 5.50, 2014 : CHF 6.50, 2015 : CHF 7.50, 2016 : CHF 8.50, 2017 : CHF 9.50 soit la fin du déploiement de la Loi);
- fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'enseignement du solfège et de la musique;
- assurer l'accessibilité financière à l'enseignement en accordant des aides individuelles selon l'article 32 de la LEM, alinéa 2, article qui stipule par contre que les communes décident elles-mêmes du montant et des modalités de ces aides.

Il est à relever qu'en 2013, la Commune de Vufflens-la-Ville a d'ores et déjà versé à la FEM le montant de CHF 6'506.50 et en 2014 CHF 7'936.50 .

### **5. Incidences financières pour la Commune de Vufflens-la-Ville**

Selon le règlement présenté, le montant d'une aide se monte à CHF 100.- par année scolaire et par cas. N'ayant pas de recul quant à l'estimation du nombre d'élèves pouvant bénéficier d'un subside communal individuel, aucun montant n'a été prévu dans le budget 2015.

## **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE**

- vule préavis municipal N° 02/2015 du 13 avril 2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

d'adopter le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Annexe : règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Vufflens-la-Ville, le 13 avril 2015

Dossier traité par Ingrid Rossel

